

### LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU PREMIER TRIMESTRE 2017

Après trois trimestres de légère baisse, la masse salariale nette des **employeurs de salariés à domicile** rebondit au premier trimestre 2017, augmentant de 2,2 % (*tableau 1 et graphique 1*). Cette progression s'explique par la hausse du taux de salaire horaire moyen (+ 0,6 %) et surtout par celle du nombre d'heures déclaré (+ 1,5 %), la première depuis cinq ans. Celle-ci résulte de l'augmentation du volume horaire moyen par employeur (+ 1,5 %), le nombre d'employeurs étant quant à lui stable (+ 0,0 %).

Sur un an, la masse salariale progresse de 1,5 %. La hausse de 2,2 % du taux horaire net moyen fait plus que compenser la baisse de 0,7 % du volume horaire déclaré, qui est nettement plus modérée qu'aux trimestres précédents (entre -2,2 % et -1,6 % en 2016, *tableau 2*). Sur un an, l'évolution du nombre d'employeurs est de -0,3 % et celle du nombre d'heures moyen par employeur est de -0,4 %.

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le nombre d'employeurs est stable ce trimestre (+ 0,0 % après -0,4 %) et

diminue de 0,5 % sur un an. Sous l'effet de la hausse du nombre d'heures moyen par employeur, le volume horaire déclaré augmente de 1,5 % sur le trimestre (après -0,9 %) ; il n'avait pas progressé depuis le premier trimestre 2012. Ce rebond semble concerner en premier lieu les employeurs les plus âgés. Il pourrait être lié à la généralisation du crédit d'impôt sur l'emploi à domicile instaurée par loi de finances pour 2017<sup>1</sup>. Sur un an, le nombre d'heures reste néanmoins en recul : -1,2 %. Le taux horaire augmente quant à lui de 0,7 % ce trimestre et de 2,3 % sur un an. La masse salariale nette progresse ainsi de 2,2 % sur le trimestre et de 1,1 % sur un an (*tableau 2 et graphique 3*).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le dynamisme se confirme. Le volume horaire déclaré progresse nettement : +1,8 % après des rythmes de +0,4 % à +0,5 % en 2016. Le nombre d'heures moyen par employeur repart à la hausse (+0,8 %) tandis que le nombre d'employeurs continue d'augmenter à un rythme proche de celui des trimestres précédents (+0,9 %). Sur un an, le nombre d'employeurs est toujours dynamique

Après trois trimestres de légère baisse, la masse salariale nette de l'emploi à domicile rebondit de 2,2 % au premier trimestre 2017. Cette augmentation résulte principalement de la hausse du volume horaire déclaré (+ 1,5 %) – la première depuis cinq ans – et, dans une moindre mesure, de celle du taux de salaire moyen (+ 0,6 %).

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile progresse de 1,5 %, portée par la hausse du taux de salaire horaire (+ 2,2 %), tandis que le nombre d'heures déclarées baisse de 0,7 %.

Le dynamisme de la masse salariale se confirme sur le champ de la garde d'enfant (+ 1,9 % ce trimestre), après des hausses plus modérées depuis mi 2015 (entre + 0,7 % et + 1,1 %). Cette progression résulte notamment de la hausse marquée du volume horaire déclaré (+ 1,8 %).

La masse salariale de l'emploi à domicile hors garde d'enfant augmente quant à elle de 2,2 %, soutenue par les hausses du volume horaire déclaré (+ 1,5 %) et du taux de salaire horaire (+ 0,7 %). Ce rebond du nombre d'heures déclarées pourrait être lié à la généralisation du crédit d'impôt sur l'emploi à domicile introduite par la loi de finances pour 2017.

Sur le champ des assistantes maternelles, le volume horaire augmente de 0,8 % au premier trimestre 2017. L'évolution annuelle reste toutefois négative, à -0,7 %. La masse salariale nette progresse de 1,0 % sur le trimestre et de 0,9 % sur un an.

Au total, la masse salariale versée par les particuliers employeurs augmente de 1,6 % sur le trimestre et de 1,2 % sur un an.

**Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette (données CVS) \***

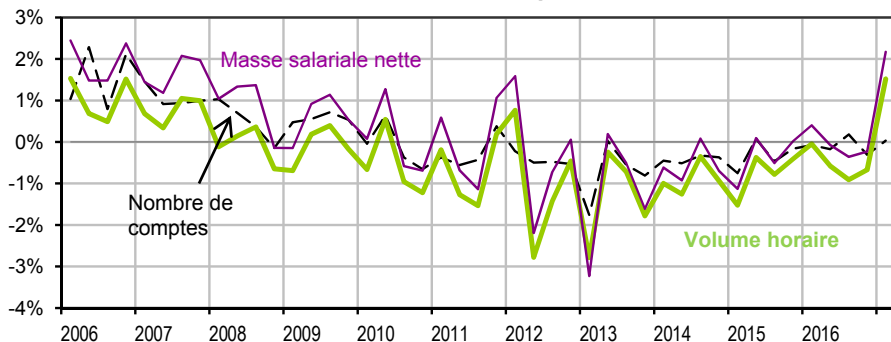
	Niveau 2017 T1	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2017 T1	
		2016 T1	2016 T2	2016 T3	2016 T4	2017 T1		
<b>Total emploi à domicile</b>	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 925	-0,1	-0,2	+0,2	-0,3	+0,0	-0,3
	Volume horaire déclaré (en millions d'heures) (2)	121,6	-0,0	-0,6	-0,9	-0,7	+1,5	-0,7
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	1 219,1	+0,4	-0,1	-0,4	-0,2	+2,2	+1,5
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	633,2	+0,5	+0,1	-0,5	+0,1	+2,1	+1,8
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	63,2	+0,0	-0,4	-1,1	-0,4	+1,5	-0,4
	Taux horaire (3) / (2)	10,0	+0,4	+0,5	+0,6	+0,4	+0,6	+2,2
Assistants maternelles	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	868	-0,2	-0,3	-0,4	-0,6	+0,0	-1,2
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	977,5	+0,3	+0,6	-0,6	-0,1	+1,0	+0,9
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 126,4	+0,4	+0,9	-0,2	+0,4	+1,0	+2,1
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 785	-0,1	-0,2	-0,1	-0,3	-0,0	-0,6
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	2 197,6	+0,3	+0,1	-0,3	-0,2	+1,6	+1,2

\* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.

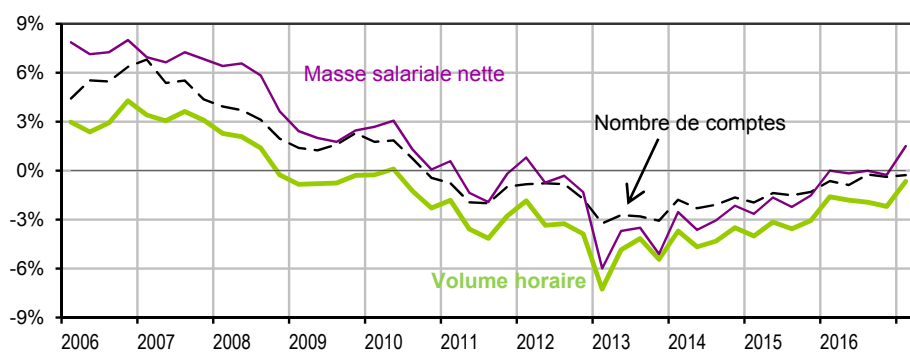
Sources : Acooss-Urssaf ; Cnccesu ; Centre Pajemploi

<sup>1</sup> Auparavant, le crédit d'impôt était réservé aux seuls actifs, les inactifs bénéficiant quant à eux d'une réduction d'impôt. A compter de l'impôt sur les revenus de 2017, le crédit d'impôt est généralisé.

**Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)**



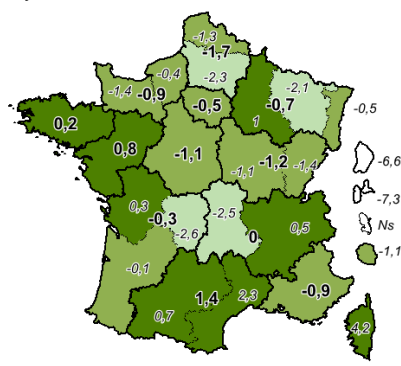
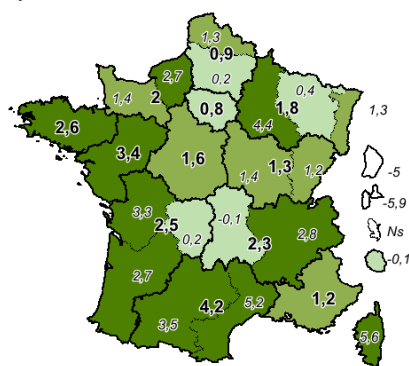
**Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile**



**Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au premier trimestre 2017 (en %)**

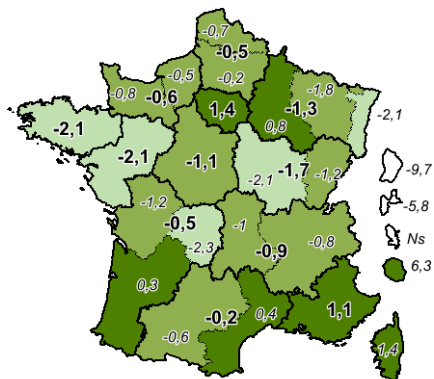
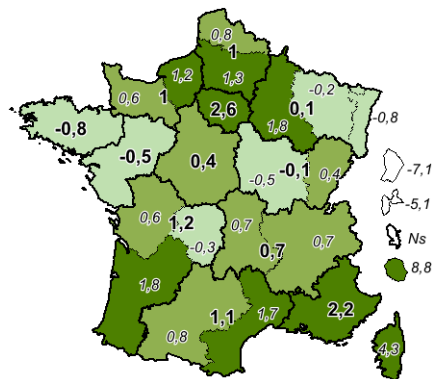
**a – Total emploi à domicile : masse salariale**  
Moyenne France : + 1,5 %

**b – Total emploi à domicile : volume horaire**  
Moyenne France : - 0,7 %



**c – Assistante maternelle : masse salariale**  
Moyenne France : + 0,9 %

**d – Assistante maternelle : volume horaire**  
Moyenne France : - 0,7 %



Note : les chiffres en gras portent sur le périmètre des régions administratives en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnccesu ; Centre Pajemploi

(+ 4,0 % après + 3,9 %) et le volume horaire moyen par employeur est en moindre baisse (- 0,9 % après - 2,0 %), portant l'évolution du nombre d'heures déclarées à + 3,1 %. Compte tenu d'une hausse de 0,2 % du taux de salaire horaire, la masse salariale augmente de 1,9 % au premier trimestre 2017, portant à 4,7 % la hausse sur un an.

Au premier trimestre 2017, après avoir enregistré deux trimestres consécutifs de baisse (- 0,8 %, puis - 0,6 %), le volume horaire déclaré par les employeurs d'assistantes maternelles progresse de 0,8 % (tableau 2). Ce trimestre, le nombre d'heures moyen par employeur augmente de 0,7 %, tandis que le nombre d'employeurs d'assistantes maternelles est stable (+ 0,0 %). La masse salariale nette augmente de 1,0 % sur le trimestre après - 0,1 % et - 0,6 % respectivement aux quatrième et troisième 2016. Sur un an, le volume horaire déclaré reste en repli (- 0,7 % après - 1,6 %) : la hausse de 0,5 % du nombre d'heures par employeur ne permet pas de compenser la baisse de 1,2 % du nombre d'employeurs.

**Au total**, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs augmente de 1,6 % au premier trimestre 2017 après une légère baisse de 0,2 % le trimestre précédent. Sur un an, elle augmente de 1,2 % (tableau 1).

Sur un an, le volume horaire déclaré de l'emploi à domicile reste en repli dans la majorité des régions (carte b). Il augmente toutefois en Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Champagne-Ardenne, Rhône-Alpes, Corse et dans les régions de l'ouest du pays. L'augmentation de la masse salariale sur un an (+ 1,5 %) masque des disparités entre les régions. Le dynamisme observé dans les régions Corse (+ 5,6 %), Occitanie (+ 4,2 %), Champagne-Ardenne (+ 4,4 %) et Pays de la Loire (+ 3,4 %) contraste avec les évolutions observées en Auvergne, Limousin, Picardie et Lorraine (+ 0,4 % au plus).

La masse salariale nette des assistantes maternelles progresse sur un an dans la majorité des régions (carte c). Seuls les Dom (à l'exception de la Réunion), la Bretagne, l'Alsace, la Bourgogne, les Pays de la Loire, le Limousin et la Lorraine sont orientées à la baisse. Le volume horaire des assistantes maternelles est en recul dans une majorité de régions, sauf en Ile-de-France, PACA, Corse et Réunion.

Sandrine Maj  
Viviana Zamfir

Département des études statistiques et de l'animation du réseau (DESAR)

Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...

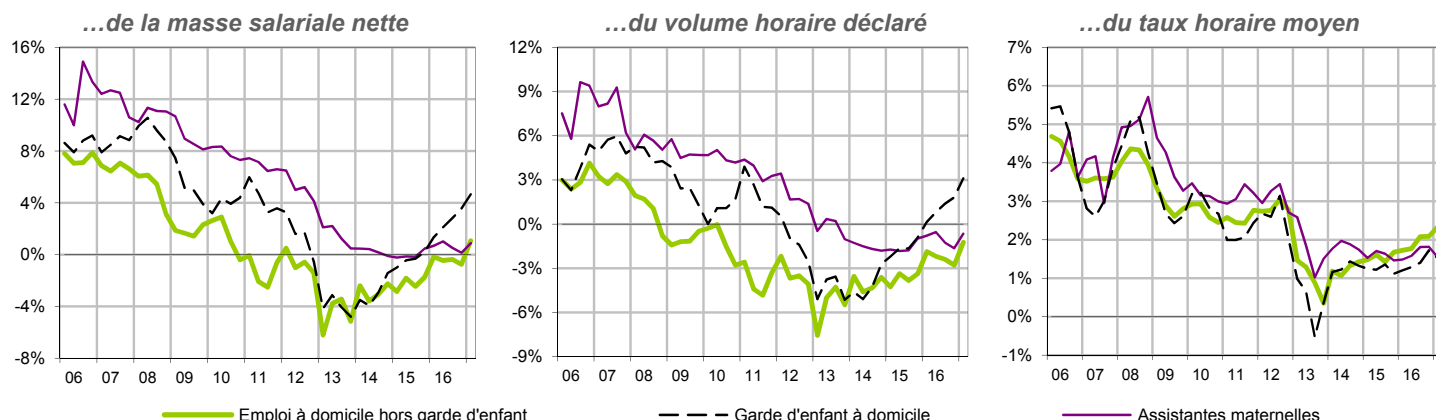


Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS)

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistantes maternelles			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2015	T1	1 853	108,5	1 063,9	90	15,9	137,1	1 943	124,4	1 201,1	888	291,3	962,3
	T2	1 853	108,1	1 064,9	91	15,9	137,1	1 944	124,0	1 202,2	886	290,5	964,8
	T3	1 844	107,1	1 058,8	91	15,9	137,2	1 935	123,0	1 196,1	883	290,1	964,0
	T4	1 840	106,6	1 058,8	92	15,9	137,8	1 932	122,5	1 196,3	880	289,6	966,4
		<b>430,3</b>	<b>4 246,4</b>		<b>63,6</b>	<b>549,2</b>		<b>493,9</b>	<b>4 795,7</b>		<b>1 161,6</b>	<b>3 857,5</b>	
2016	T1	1 838	106,5	1 062,1	93	16,0	139,0	1 930	122,4	1 201,1	878	289,0	968,9
	T2	1 834	105,7	1 060,0	93	16,0	140,0	1 927	121,7	1 200,2	876	288,9	974,7
	T3	1 836	104,5	1 054,9	94	16,1	141,1	1 931	120,6	1 195,9	872	286,5	969,0
	T4	1 829	103,6	1 050,8	95	16,2	142,7	1 925	119,8	1 193,2	867	284,9	967,8
		<b>420,3</b>	<b>4 227,8</b>		<b>64,3</b>	<b>562,8</b>		<b>484,6</b>	<b>4 790,4</b>		<b>1 149,3</b>	<b>3 880,4</b>	
2017	T1	1 829	105,1	1 073,5	96	16,5	145,5	1 925	121,6	1 219,1	868	287,1	977,5
<b>Glissement trimestriel (en %)</b>													
2015	T1	-0,8	-1,6	-1,3	+0,7	-0,6	-0,3	-0,8	-1,5	-1,1	-0,1	-0,4	+0,0
	T2	+0,0	-0,4	+0,1	+0,6	-0,3	+0,0	+0,1	-0,4	+0,1	-0,2	-0,3	+0,3
	T3	-0,5	-0,9	-0,6	+0,7	-0,2	+0,1	-0,5	-0,8	-0,5	-0,3	-0,1	-0,1
	T4	-0,2	-0,5	-0,0	+0,6	+0,1	+0,4	-0,2	-0,4	+0,0	-0,4	-0,2	+0,3
2016	T1	-0,1	-0,1	+0,3	+0,8	+0,5	+0,9	-0,1	-0,0	+0,4	-0,2	-0,2	+0,3
	T2	-0,2	-0,7	-0,2	+0,8	+0,4	+0,8	-0,2	-0,6	-0,1	-0,3	-0,0	+0,6
	T3	+0,1	-1,1	-0,5	+1,0	+0,4	+0,7	+0,2	-0,9	-0,4	-0,4	-0,8	-0,6
	T4	-0,4	-0,9	-0,4	+1,2	+0,5	+1,1	-0,3	-0,7	-0,2	-0,6	-0,6	-0,1
2017	T1	-0,0	+1,5	+2,2	+0,9	+1,8	+1,9	+0,0	+1,5	+2,2	+0,0	+0,8	+1,0
<b>Glissement annuel (en %)</b>													
2015	T1	-2,1	-4,3	-2,9	+1,2	-2,2	-1,0	-1,9	-4,0	-2,6	-1,6	-1,7	-0,2
	T2	-1,5	-3,4	-1,8	+1,8	-1,6	-0,4	-1,4	-3,1	-1,6	-1,8	-1,8	-0,1
	T3	-1,7	-3,8	-2,5	+1,7	-1,7	-0,3	-1,5	-3,6	-2,2	-1,9	-1,8	-0,2
	T4	-1,5	-3,4	-1,7	+2,6	-0,9	+0,2	-1,3	-3,1	-1,5	-1,0	-1,0	+0,5
2016	T1	-0,8	-1,9	-0,2	+2,7	+0,1	+1,4	-0,6	-1,6	+0,0	-1,1	-0,8	+0,7
	T2	-1,1	-2,2	-0,5	+3,0	+0,8	+2,1	-0,9	-1,8	-0,2	-1,1	-0,6	+1,0
	T3	-0,4	-2,4	-0,4	+3,3	+1,4	+2,8	-0,2	-1,9	-0,0	-1,2	-1,3	+0,5
	T4	-0,6	-2,8	-0,8	+3,9	+1,8	+3,6	-0,4	-2,2	-0,3	-1,4	-1,6	+0,1
2017	T1	-0,5	-1,2	+1,1	+4,0	+3,1	+4,7	-0,3	-0,7	+1,5	-1,2	-0,7	+0,9

Sources : Acooss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

## Encadré : Champ et définitions

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données communiquées dans le bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (Acosse Stat n°242).

### Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Trois modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux DOM (en remplacement du TTS).
- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.
- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de

déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (Aged), de l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (à l'exception de ceux relevant d'une association mandataire).

**Le titre de travail simplifié (TTS)**, créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Deux champs sont privilégiés** dans cette publication :

- 1. Les employeurs de salariés à domicile** comprenant :
  - **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu (et du TTS avant 2014), ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.
  - **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.
- 2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles** qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

### Indicateurs

**Le nombre d'employeurs actifs** au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acosse en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation

de la part des employeurs bénéficiant de la Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

**Le volume horaire déclaré** correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

**La masse salariale nette** représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation est déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

**Le salaire moyen trimestriel par employeur** est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

**Le volume horaire moyen par employeur** est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

**Le taux horaire** est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

**Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS)**. Les coefficients saisonniers sont revus une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre.

**Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.**

**Les données détaillées par région sont disponibles sur le site [www.acosse.fr](http://www.acosse.fr), rubrique Observatoire économique / Acosse Stat.**

Pour approfondir...

- « Les particuliers employeurs au premier trimestre 2017 », Acosse Stat n°247, avril 2017.

- « L'activité des particuliers employeurs reste orientée à la baisse en 2015 », Acosse Stat n°242, janvier 2017.